

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

GRANDE FOIRE DE L'AGRICULTURE PAYSANNE
DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Yves GUIRAUD, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING.

Procurations

Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS.

Excusés

M. Xavier PEYRAUD, Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-36 et L2311-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment les enjeux de promotion des produits agricoles du territoire identifiés dans l'objectif stratégique 1 visant à développer une agriculture durable de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable ;

VU la délibération n°2796 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 relative à l'adoption du règlement d'aide en faveur des opérations événementielles viticoles et agricoles en vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2843 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la communauté de communes ;

VU la demande de subvention de l'Association des Marchés Paysans pour l'organisation de la grande foire de l'agriculture paysanne le 1^{er} octobre 2022 au Pouget;

VU l'avis favorable de la commission « économie attractive et durable » en date du 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que l'Association des Marchés Paysans organise le 1^{er} octobre 2022 la grande foire de l'agriculture paysanne au Pouget, fédérant plusieurs producteurs du territoire pour promouvoir auprès des consommateurs les productions agricoles issues de l'agriculture paysanne et plus particulièrement de l'agriculture biologique,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association des Marchés Paysans pour que la communauté de communes participe au financement des frais d'organisation, d'animation et de communication de cette manifestation dont le budget prévisionnel s'élève à 18 525 €,

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères du règlement d'aides en faveur des opérations événementielles viticoles et agricoles visant à soutenir la valorisation et la promotion des producteurs, des savoir-faire, des produits et du terroir,

CONSIDERANT qu'à ce titre et au regard des autres manifestations soutenues, la commission « économie attractive et durable » propose un soutien de 2 000 € à l'organisation de la grande foire de l'agriculture paysanne,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'Association des Marchés Paysans pour l'organisation de la grande foire de l'agriculture paysanne,
- de réserver à cet effet les crédits prévus au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2983

Publication le 27/09/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8545A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ